

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille VINGT CINQ, le 6 Novembre, à 18h30, le **CONSEIL** communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **ANDANCE** sous la Présidence de Florent BRUNET.

Date de la convocation : 30 Octobre 2025

Secrétaire de séance : Chrystelle REYNAUD

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 54

Présents titulaires : 46

BECHERAS Philippe, ROUMÉAS Raphaëlle, REYNAUD Christelle, CHENEVIER Frédéric, BARON Samuel, BOLDIN Patricia, LACROIX Alain, MOUTON Jean-Marc, CESA Jean, DELAPLACETTE Philippe, BRUN Raphaël, VIGIER Diane, DERNAT Marin, MADINIER Pierre, FAURE Estelle, LAFAURY Yves, BONNET Marie-Hélène, BRUNET Florent, LALLIER Delphine, PEREZ Laurence, DURAND Nicole, PEROT Sylvie, GENTHON Agnès, FAURE François, DURAND Nathalie, NOIR Alain, SARGIER Maurice, BIENNIER André, PROT Marie-Christine, BOUVIER David, ALLOUA Jacques, ORIOL Hélène, ROBERT Gérard, MONTAGNE Ludwig, SOULHIARD Marie-Christine, HEBERT Aline, ORIOL Gérard, SANCHEZ Maryse, JACOB Olivier, DELBECQ Laurence, LUYTON Guillaume, BAYLE Patrick, MEDDAHI Anissa, POULEAU Joel, SAPET Frédérique, ARNAUD Daniel

Absents et excusés : 8

BARON ANTERION Colette, FERLAY Aurélien, DELANOË Annick, SAUVIGNET Marie Jo, ANDROUKHA Jean Pierre, EPINAT Guillaume, CAIRE Jérôme, CHRIST Agnès

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 0

Pouvoirs : 4

BOLDIN Patricia (pour BARON ANTERION Colette), PROT Marie-Christine (pour FERLAY Aurélien), ORIOL Gérard (pour EPINAT Guillaume), MONTAGNE Ludwig (pour DELANOË Annick)

Le Président accueille les participants et aborde l'ordre du jour.

Mme Reynaud est désignée secrétaire de séance ;

➡ Sujets soumis à délibération

Délibération n° CC2025_11_06_01

Objet : ADM-Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur : Florent BRUNET

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 SEPTEMBRE 2025.**

Arrivée de Mme Christ.

Délibération n° 2025_11_06_02

Objet : ECO-Convention cadre pour la réalisation d'une extension de la carrière d'Albon

Rapporteur : Guillaume LUYTON

M. Chenevier et M. Bécheras et Mme Rouméas quittent la salle pour ne pas prendre part au débat et au vote.

Le président rappelle que le dossier a été présenté en conférence des maires et précise à la demande de M. Sargier qu'il vise à permettre à l'entreprise de déposer les dossiers administratifs auprès des services de l'Etat qui délivrent les autorisations. D'autres délibérations suivront en conseil communautaire également.

M. Luyton présente le projet, les étapes et l'objectif de la convention cadre.

L'entreprise Delmonico Dorel qui exploite la carrière d'Albon depuis 45 ans anticipe la poursuite de son activité et a ainsi élaboré depuis 2020 un projet de maintien de la carrière. La Communauté de Communes est ainsi sollicitée depuis plus de 5 ans car le projet :

- relève de la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique : autonomie et approvisionnement local en matériaux pour les travaux de BTP, accompagnement de l'activité économique, emplois directs et indirects de la carrière et maintien de l'ensemble des activités,
- se situe en partie sur le domaine public de la CCPDA, l'actuelle piste Est de l'aérodrome.

Vu les enjeux pour le territoire et pour prendre en compte la demande de l'entreprise, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été publié afin de :

- mettre en place une procédure et un cadre juridique de réponse au projet présenté par l'entreprise. L'AMI permet dans le cadre l'article L2122 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur les « candidatures spontanées » de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente
- fixer les garanties pour la Communauté de Communes, en particulier toutes les conditions suspensives, et les exigences et enjeux du territoire
- formaliser un dossier de candidature et de présentation du projet

Afin de poursuivre l'activité du site d'Albon, Delmonico Dorel Carrières a présenté dans son dossier de réponse à l'AMI le projet de maintien de l'activité avec une extension de 47 ha, dont 11,8 ha sur le domaine public.

Ce projet tient compte des exigences des acteurs du territoire (aérodrome, LPO, chambre d'agriculture) issues de la concertation.

L'exploitation et le réaménagement se réalisera sur 30 ans, par phases de 5 hectares avant d'ouvrir une nouvelle zone d'exploitation afin de minimiser l'impact.

Le projet qui sera soumis à autorisation par les services de l'Etat prévoit la restitution et la remise en état en 3 secteurs à vocation différente avec les objectifs de :

- Préserver les terres agricoles : aménagement de 5,1 ha sur l'emprise de l'AMI
- Préserver la biodiversité : aménagement de 6,7 ha sur l'emprise de l'AMI, avec une zone ouverte au public et une fermée pour la tranquillité des espèces
- Aménager des espaces économiques (non concerné par l'AMI)

Le projet présenté dans la réponse à l'AMI répond également aux exigences du territoire de préserver :

- les paysages,
- le cadre de vie,
- du bruit,
- la ressource en eau. M. Luyton précise suite aux questions en conférence des Maires que l'autorisation d'exploitation préfectorale définira les modalités de prélèvement en eau et que pour l'exploitation actuelle le prélèvement maximum est de 200 000 m³ / an prévu par l'arrêté du 21/03/2022.

Concernant l'impact de l'exploitation, il est souligné dans la réponse à l'AMI que l'activité sera constante par rapport à aujourd'hui.

L'AMI prévoit la signature d'une Convention qui encadre juridiquement toutes les démarches du projet avec DDC sur l'emprise communautaire.

La Convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties :

- Conférer à DDC une exclusivité concernant l'attribution d'une convention de forage sous conditions suspensives,
- Permettre à DDC de lancer et de poursuivre l'ensemble des études liées à la réalisation du projet de maintien de l'activité de la carrière d'Albon sur l'emprise du terrain appartenant à la communauté de communes Porte de DrômArdèche ;
- Définir les conditions suspensives à réunir avant la mise à disposition du terrain par la Communauté de Communes à DDC ;
- Définir les conditions essentielles de mise à disposition du terrain et des matériaux contenus dans le sol et le sous-sol à DDC, via une convention de forage à établir une fois les autorisations préfectorales et administratives nécessaires obtenues.

La convention-cadre définit notamment :

- Les conditions suspensives préalables à la signature d'un contrat de forage,

- La durée de l'exclusivité conférée à DDC, fixée à 6 ans,
- L'ensemble des démarches et études à engager,
- Les étapes du projet et notamment celles qui feront l'objet d'une délibération en Conseil communautaire

M. Sargier indique qu'il pourrait y avoir une confusion sur les objectifs de la délibération entre le fait de signer une convention cadre avec l'entreprise Delmonico Dorel et le fait d'autoriser l'entreprise à déposer les dossiers de demande d'autorisation auprès des services de l'Etat.

M. Le Président indique que la Convention en annexe le précise et propose d'ajouter dans la délibération pour plus de clarté que la société est autorisée à réaliser l'ensemble des études nécessaires pour déposer sa demande d'autorisation.

M. Delaplacette rappelle qu'un AMI a été publié et que l'entreprise a été la seule candidate. La convention permet également à l'entreprise de justifier dans le dépôt de ses dossiers, sous conditions suspensives de toutes les autorisations, de la potentielle jouissance du foncier. M. Delaplacette précise que la Communauté de communes devra ensuite encore délibérer pour le déclassement du domaine public et rappelle que si la Communauté de Communes ne veut pas poursuivre, le projet ne pourra pas se faire. Il rappelle également toutes les obligations et contraintes pour obtenir les autorisations (bruit, ressources en eau...) et que les procédures seront très longues.

A la demande s'il y a une urgence à voter ce projet, M. le Président rappelle que cela fait plusieurs années que l'entreprise a sollicité la communauté de communes, et qu'il y a déjà eu des engagements précédemment.

Nombre de voix : 49 Pour : 29 Contre : 13 Abstention : 7

Le conseil communautaire a décidé, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le choix de la société DELMONICO DOREL CARRIERE comme attributaire de l'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'établissement d'une convention-cadre préalable à la signature d'un contrat de forage comportant l'occupation d'une dépendance communautaire située sur la Commune d'Albon**
- **APPROUVER le projet de convention cadre pour la réalisation d'une extension de la carrière d'Albon tel qu'il est annexé à la présente délibération (Annexe 1 sur extranet)**
- **AUTORISE la société DELMONICO DOREL CARRIERES à réaliser l'ensemble des études sur le terrain et à déposer le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière**

Délibération n° 2025_11_06_03

Objet : ECO-Promesse de contrat de forage sur l'extension de la carrière d'Albon et Désaffectation à effet différé d'un bien relevant du domaine public

Rapporteur : Guillaume LUYTON

Dans le cadre de ses activités, la société DDC est autorisée depuis 1979 à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaires. Afin de poursuivre son activité et l'approvisionnement en matériaux locaux pour le territoire, la société DDC a élaboré depuis 2020 un projet d'extension de la carrière.

Ce projet d'extension porte en partie sur une propriété communautaire relevant actuellement de son domaine public, l'actuelle piste Est de l'aérodrome, d'une surface d'environ 11.8 ha, sur la parcelle cadastrée ZE138 de la Commune d'Albon.

Conformément à ce qui est prévu dans la convention cadre, les parties se sont rapprochées et ont convenu des conditions financières du projet d'extension de la carrière sur l'emprise communautaire, point essentiel de la promesse de contrat de forage.

Il est ainsi proposé de signer une promesse de contrat de forage sous conditions suspensives.

La promesse de contrat de forage définit notamment :

- La surface du domaine public concerné, qui sera précisée après bornage dans le contrat de forage définitif : 11.8 ha
- Le volume de matériaux extrait, entre 1 425 000 m3 et 1 800 000 m3, sera définit dans la décision de l'autorisation préfectorale d'exploitation
- Les conditions financières : redevance de 1.15 € / m3 de matériaux extrait, ce prix étant actualisé à la date de signature du contrat définitif et chaque année en fonction de l'évolution de l'indice TP01
- Les modalités financières : une part fixe constituant une avance sur le volume extrait sur une base de 115.000 m3 par an et une part variable au fur et à mesure de l'avancement réel de l'exploitation de la carrière
- La durée de la promesse, fixée à 3 ans, prorogeable jusqu'à 6 ans dès lors que la demande d'exploitation de carrière sera déposée en préfecture et en cours d'instruction
- Les conditions suspensives préalables à la signature d'un contrat de forage.

La promesse de contrat de forage constitue un avant contrat au contrat de forage définitif, lequel sera réitéré si toutes les conditions suspensives sont levées. Le contrat de forage sera présenté en Conseil communautaire et ne prendra effet qu'à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral d'exploitation.

Afin d'envisager la signature d'une promesse de contrat de forage visant à exploiter le sous-sol d'un bien actuellement affecté à l'usage d'un service public, il y a lieu de décider sa désaffectation avec un effet différé.

Tant que les autorisations préfectorales d'exploitation de la carrière ne sont pas délivrées l'affectation publique du bien sera conservée.

En application des dispositions de l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est ainsi proposé de décider de la désaffectation à effet différé de six ans de ce bien. Cette procédure permet en effet de désaffecter sans effet immédiat un bien du domaine public et de permettre la signature d'une promesse de contrat de forage, alors que celui-ci demeure temporairement affecté à un service public tant que les conditions suspensives ne sont pas remplies.

Le bien appartenant au domaine public communautaire est actuellement affecté à l'usage de circulation aérienne publique. Ce bien sera amené à perdre son affectation publique pour la réalisation du projet d'extension de la carrière. Néanmoins, tant que les conditions suspensives ne sont pas réunies pour l'exploitation de la carrière, il convient que la piste Est demeure affectée au service public de circulation aérienne et donc de prononcer la désaffectation à effet différé, dans un délai maximum de 6 ans.

Dans l'hypothèse où, à cette date, l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter ne serait pas achevée, cette désaffectation pourra être de nouveau différée.

La désaffectation effective de la piste Est devra être constatée avant la signature du contrat de forage définitif.

La décision de déclassement sera présentée en Conseil communautaire.

Il est également rappelé que, conformément aux dispositions législatives précitées, la promesse comporte une clause précisant que l'engagement de désaffecter à effet différé la piste Est de l'aérodrome reste subordonné à l'absence, postérieurement à la signature de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels l'aérodrome est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public aéroportuaire.

Mme Christ demande pourquoi faire cette démarche alors que l'on ne sait pas comment ce dossier aboutira ?

M. Luyton indique que c'est pour cadrer toute la procédure, fixer le prix avec l'entreprise qui doit engager des études et précise que le prix sera indexé sur l'indice TP.

Nombre de voix : 49 Pour : 30 Contre : 3 Abstentions : 16

Le conseil communautaire a décidé, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER la désaffectation à effet différé dans un délai maximum de six ans du bien actuellement affecté à l'usage de circulation aérienne en vue de son futur déclassement du domaine public communautaire, correspondant à une surface de 11,8 ha sur la parcelle ZE 138 sur la commune d'Albon** (plan topo annexe 1 sur extranet)
- **APPROUVER le projet de promesse de contrat de forage sous conditions suspensives** (Annexe 2 sur extranet),
- **RAPPELER que le déclassement formel interviendra par délibération ultérieure du Conseil communautaire**

M. Chenevier, M. Bécheras et Mme Rouméas reprennent part au conseil.

Délibération n° CC2025_11_06_04

Objet : HAB-Approbation définitive du Programme Local de l'habitat (PLH) Porte de DrômArdèche 2025-2031

Rapporteur : Aline HEBERT

M. le Président remercie Mme Hébert, Mme Sapet et M. Delaplacette pour le travail engagé sur le dossier.

Le projet de Programme Local de l'Habitat Porte de DrômArdèche 2025-2031 a été approuvé en conseil communautaire le 22 mai 2025 puis validé, suite aux avis des partenaires publics associés et des communes, le 15 septembre 2025.

Le Programme Local de l'Habitat Porte de DrômArdèche 2025-2031, présenté en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 16 septembre 2025, a reçu un avis favorable repris dans un courrier de la Préfecture de la Drôme en date du 21 octobre 2025.

Trois recommandations ont été émises :

- Mettre rapidement en compatibilité les documents d'urbanisme avec le PLH et mettre en place effectivement l'observatoire de l'habitat et du foncier tel que prévu par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation, en partenariat avec l'ADIL de la Drôme, afin de suivre l'atteinte des objectifs territorialisés de production de logements et leur efficacité foncière ;
- Conforter la production de logements locatifs sociaux et très sociaux et de logements en accession sociale à la propriété en veillant à la bonne adéquation de l'offre locative à bas loyer avec les besoins et capacités des ménages présents sur le territoire ;
- Mettre en place le Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID), la Conférence Intercommunale du logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Pour mémoire, le scénario retenu se traduit par un objectif de production de 1 524 logements en 6 ans.

Les quatre orientations stratégiques retenues sont les suivantes :

- 1- Un habitat rénové de qualité et durable
- 2- Un habitat pour tous
- 3- Une production maîtrisée adaptées aux territoires
- 4- Une politique de l'habitat partenariale

La mise en œuvre concrète de ces orientations est déclinée à travers 18 fiches actions :

Action 1 : Soutenir la rénovation du parc de logements

Action 2 : Soutenir la création et la rénovation des logements communaux

Action 3 : Mettre en place des dispositifs multisites de renouvellement urbain et de revitalisation

Action 4 : Lutter contre l'habitat indigne et dégradé

Action 5 : Favoriser la rénovation du parc social

Action 6 : Faire évoluer le dispositif d'aide intercommunale pour favoriser des programmes mixtes

Action 7 : Rechercher de nouveaux partenariats pour diversifier l'offre à destination des publics plus fragiles

Action 8 : Travailler sur des produits de logements neufs innovants en adéquation avec la population du territoire

Action 9 : Mettre en place la CIL et définir une stratégie sur les attributions et l'information des demandeurs de logements sociaux

Action 10 : Poursuivre les actions en faveur des gens du voyage

Action 11 : Financer les opérations stratégiques et d'envergure

Action 12 : Accompagner les communes pour atteindre les objectifs du territoire en matière d'habitat

Action 13 : Accompagner les « Politiques de la ville »

Action 14 : Promouvoir la construction écologique

Action 15 : Renforcer les travaux communes/intercommunalité

Action 16 : Etendre l'observatoire de l'habitat au volet foncier et le rendre plus opérationnel

Action 17 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les opérateurs

Action 18 : Elargir le rôle de porte d'entrée en matière d'information sur le logement sur le territoire

Conformément aux dispositions inscrites au code de la construction et de l'habitation, un bilan annuel sera dressé lors de la tenue du comité de pilotage, et un bilan triennal plus complet sera effectué afin de décider d'éventuelles adaptations. Ce bilan triennal prendra en compte les recommandations émises par le bureau du CRHH.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER d'adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat 2025-2031**

Délibération n° CC2025_11_06_05

Objet : HAB - Approbation des règlements Logements Communaux et Logements Locatifs Sociaux du Programme Local de l'Habitat 2025-2031

Rapporteur : Aline HEBERT

Le Programme Local de l'Habitat 2025-2031 doit rentrer dans la phase de mise en œuvre du plan d'actions.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le PLH de Porte de DrômArdèche prévoit des dispositifs d'aides financières directes à destination de plusieurs catégories de bénéficiaires : communes, propriétaires privés (occupants et bailleurs), bailleurs publics.

En vue d'engager la phase opérationnelle du PLH, les règlements suivants d'attribution d'aides financières sont soumis à l'approbation du conseil communautaire :

- Action n° 2 : Aide à la production et à la réhabilitation de logements communaux ;
- Action n° 5 : Aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux ;
- Action n° 6 : Aide la production de logements locatifs sociaux.

Les règlements concernés sont annexés (*sur extranet*), ils précisent les objectifs de l'action, les montants d'aides octroyées, les modalités d'éligibilité, les conditions d'octroi ainsi que les engagements des bénéficiaires.

Tableau de synthèse des dispositifs d'aide aux logements communaux et aux logements locatifs sociaux :

Actions PLH	Principaux critères de l'aide	Bénéficiaires	Aides
Action n° 2 : Aide à la production et à la réhabilitation de logements communaux	▪ A minima un poste de rénovation énergétique ▪ Etiquette D minimum ▪ Loyer modéré	Communes	Aides à hauteur de 20% du montant des travaux plafonnés à 5 000€ par logement
Action n° 5 : Aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux	▪ Rénovation complète du bâtiment ▪ Etiquette C minimum ▪ Loyer modéré	Bailleurs sociaux	Aides à hauteur de 20% du montant des travaux plafonnés à 2 000 € par logement
Action n° 6 : Aide la production de logements locatifs sociaux	▪ Mixité des opérations ▪ 30 % de PLAI ▪ Pas d'individuel ni de VEFA	Bailleurs sociaux	De 1 000 € à 7 000 € par logement pour les PLAI De 2 000 € à 9 500 € par logement pour les PLUS De 500 € à 1 000 € par logement pour les PLS De 500 € à 1 000 € par logement pour les BRS

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER les règlements d'aides annexés** (*sur extranet*)
- **DELEGUER au bureau communautaire la modification des règlements d'attribution des aides**

Délibération n° CC2025_11_06_06

Objet : ECO-Zone des Pierrelles Beausemblant - Acquisition d'une parcelle

Rapporteur : Guillaume LUYTON

La Communauté de communes a décidé le 27 juin 2025 d'exercer son droit de préemption pour acquérir la parcelle cadastrée ZB98 située sur la commune de Beausemblant, au prix de 31 570€ (soit 7€ /m²) au vu de l'avis des domaines.

Toutefois, la propriétaire du terrain étant décédée, la gestion de la succession est gérée par la Direction Régionale des Finances Publique (DRFIP) qui a engagé un appel à Manifestation d'Intérêt.

La meilleure offre reçue par la DRFIP s'est élevée à 102 500€. La DRFIP a néanmoins décidé de renoncer à l'aliénation envisagée afin de ne pas aller à l'encontre de la Communauté de communes, tout en respectant son devoir de valorisation du patrimoine de la défunte.

La parcelle cadastrée ZB98, d'une superficie de 4510m², est située dans la zone d'activités économiques des Pierrelles, à Beausemblant.

Cette parcelle est indispensable pour poursuivre le projet d'aménagement de l'extension de la zone des Pierrelles.

La Communauté de communes étant compétente en matière de développement économique, de création, aménagement et gestion des zones d'activités économiques, souhaite acquérir cette parcelle afin de finaliser l'aménagement de la zone

d'activités économiques conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Insuffisamment équipée, la zone AUi1 dont la parcelle ZB 98 fait partie, est destinée à être ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portée par la communauté de communes au titre de la compétence « Actions de développement économique ».

Au vu de l'importance stratégique de ce foncier, de l'intérêt public attaché à cette opération et de la procédure spécifique de la DRFIP l'obligeant à valoriser le patrimoine de la defunte, il est proposé de ne pas suivre l'avis des domaines, et de solliciter de la Direction Régionale des Finances Publiques la vente du bien au prix de 102 500€.

Le président de l'EPCI étant habilité à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative, il est proposé de faire application de cette procédure.

M. Alloua précise qu'il s'abstient sur le principe de l'authentification de l'acte passé en la forme administrative.

Nombre de voix : 52 Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 1

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER d'acquérir au prix de 102 500 € la parcelle ZB98 d'une superficie globale de 4 510 m² sur la commune de Beausembant**
- **DIRE que le président de l'EPCI étant autorisé à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative, la Communauté de communes sera représentée, pour la signature de l'acte administratif d'acquisition, par M. LUYTON, Vice-Président délégué au développement économique.**

Délibération n° CC2025_11_06_07

Objet : AXE 7-Acquisition de parcelles dans le cadre de la ZAD AXE 7

Rapporteur : Guillaume LUYTON

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire, parmi lesquelles le Grand Parc d'Activités AXE7.

La communauté de communes a mandaté SYSTRA Foncier pour gérer et mener à bien les acquisitions à l'amiable avec les propriétaires présents sur la zone. Ces acquisitions seront donc confirmées par des actes administratifs.

Les parcelles sont les suivantes :

Parcelle cadastrale	Commune	Superficie (m ²)	Montant de l'acquisition
ZA22	Anneyron	10 880	76 160 €
ZA23	Anneyron	23 520	164 640 €
ZA24	Anneyron	9 880	69 160 €
H485	Saint-Rambert-d'Albon	19	133 €
TOTAL		44 299	310 093 €

Contexte du projet d'achat : Ces parcelles sont indispensables à la poursuite du projet d'aménagement du nouveau Parc d'Activités Axe 7.

Un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition de ces parcelles d'une superficie globale de 44 299 m². Le prix convenu avec le propriétaire est de 7 €/m² soit un montant total d'acquisition de 310 093 €.

Ces parcelles sont exploitées par des fermiers.

Dans le cadre de la procédure d'acquisition, il convient de résilier les baux et de verser des indemnités d'éviction. Ces indemnités seront réglées par l'acquéreur lors de l'acquisition.

Elles seront calculées sur la base du Protocole d'Accord sur l'indemnisation des préjudices subis par les exploitants agricoles dans le cadre du projet AXE 7.

Le président de l'EPCI étant habilité à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative, il est proposé de faire application de cette procédure.

Vu les avis des domaines en date du 28 juillet 2025 et du 21 octobre 2025, qui estime la valeur d'acquisition à 7€/m²,

Nombre de voix : 52 Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 1

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER d'acquérir au prix de 7€/m² les parcelles ZA22, ZA23 et ZA24 sur la commune d'Anneyron et la parcelle H485 sur la commune de Saint-Rambert-d'Albon, d'une superficie globale de 44 299 m², soit un montant total d'acquisition de 310 093€**
- **AUTORISER le Président à signer les décisions relatives au versement des indemnités d'éviction calculées sur la base du Protocole d'Accord sur l'indemnisation des préjudices subis par les exploitants agricoles dans le cadre du projet AXE 7**
- **DIRE que le président de l'EPCI étant autorisé à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative, la Communauté de communes sera représentée, pour la signature des actes administratifs d'acquisition, par M. LUYTON Guillaume, Vice-Président délégué au développement économique**

Délibération n° 2025_11_06_08

Objet : Projet ORAGE - Convention de partenariat

Rapporteur : David BOUVIER

Dans le cadre de sa stratégie agricole 2030, dont l'axe 1 développe l'adaptation au changement climatique et de la gestion durable de la ressource en eau, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche (CCPDA) participe, en tant que partenaire, au projet ORAGE – Opportunités de développer des Références sur les Aménagements de parcelles agricoles et bassins versants agricoles pour améliorer la Gestion de la ressource en Eau.

Ce projet, coordonné par VEGEPOLYS VALLEY, est financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Plan Stratégique National de la PAC – dispositif 601 "Porter un projet européen d'innovation (agri-forêt)".

L'action portée par la CCPDA vise à expérimenter la phase 1 du guide-ressource "Pour Une Hydrologie Régénérative (PUHR)" développé par l'association du même nom, dans l'objectif de faire émerger un projet de régénération des cycles de l'eau à l'échelle d'un sous-bassin versant agricole. Ce travail permettra de tester et renforcer la méthodologie d'hydrologie régénérative à l'échelle territoriale, en articulant cette dynamique avec les démarches déjà engagées par la collectivité, notamment :

- le Plan Territorial de Gestion de l'eau (PTGE) en cours d'élaboration,
- le projet ACCTE (diagnostics hydrologiques et adaptation agricole sur les bassins versants de la Galaure et de l'Herbasse),
- les actions de sensibilisation et de formation autour de l'hydrologie régénérative (visites, création d'une "Maison-témoin"),
- ainsi que divers outils pédagogiques portés en partenariat avec l'ARRA², TIP Conseil, Aquagir et le CEREMA.

La durée prévisionnelle de l'action est de 34 mois, de mars 2026 à décembre 2028.

L'action comprendra :

- l'animation d'un dialogue territorial multi-acteurs,
- la structuration d'un projet de bassin versant pilote,
- des actions de capitalisation et d'essaimage vers d'autres territoires régionaux,
- la production de livrables retraçant les enseignements, la gouvernance et les leviers d'action identifiés.

Une convention de partenariat avec reversement formalise les engagements techniques, administratifs et financiers de la CCPDA au sein du consortium, comprenant VEGEPOLYS VALLEY désigné chef de file. Les autres partenaires sont : Pour une Hydrologie Régénérative (PuHR), Unité Riverly, la Chambre d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre d'Agriculture de la Drôme, la Chambre d'Agriculture de l'Isère, la Chambre d'Agriculture du Rhône, TIP Conseil, Weather Measures, Akwariccol, VERDIR et EPLEFPA de Grenoble Saint-Ismier.

Dans le cadre de ce projet, le consortium a pour objectif d'obtenir une subvention de 17 367.17 € au titre du FEADER.

M. Bouvier rappelle le principe de l'hydrologie régénérative et l'objectif de travailler par bassin versant.

Nombre de voix : 52 Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 1

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la signature de la convention de partenariat avec reversement avec VEGEPOLYS VALLEY et les autres partenaires désignés ci-dessus, dans le cadre du projet ORAGE, avec objectif d'obtenir une subvention de 17 367,17€ au titre du FEADER.**

Délibération n° CC2025_11_06_09

Objet : ASS-Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024 - Approbation

Rapporteur : Nicole DURAND

Le Rapport de l'année 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Il comporte des indicateurs techniques et financiers. Il synthétise également les actions principales communautaires en matière d'assainissement.

Une synthèse de ce rapport est présentée au Conseil communautaire.

Concernant l'assainissement collectif

Repères :

- La Communauté de communes gère en régie ou en délégation 33 stations d'épurations, 430 km de réseaux, 85 postes de relevages et 95 déversoirs d'orage.
- 78 % des habitants du territoire sont raccordés au système d'assainissement collectif.
- Près de 1 900 000 m³ d'eau ont été facturés en 2024 pour 18 800 abonnés soit environ 100 m³ par foyer/an. La consommation moyenne par foyer (100 m³/an) est stable,
- Le prix moyen de la redevance d'assainissement (part Communauté de communes et part exploitant) est de 163 € HT (151 € HT en 2023) pour une facture de 100 m³ en 2024.

Suivi du fonctionnement des stations

Les ouvrages sont exploités de la manière suivante :

- Régie directe (pour les ouvrages avec peu d'équipements électromécaniques, exploités par les communes par des convention de mise à disposition) : 21 stations d'épuration et 12 communes pour les réseaux
- Délégation de Service Public ou prestation de service : 12 stations d'épuration et 22 communes pour les réseaux (dont 14 communes où la prestation de service concerne seulement les postes de relevage)

Le suivi du fonctionnement de ces ouvrages comprend :

- L'entretien des ouvrages en régie et le suivi des conventions communales
- La mise en œuvre et le suivi de l'auto surveillance réglementaire
- Le suivi et le renouvellement des contrats de Délégation de Service Public et de prestation de service
- Les travaux d'entretien : curages de réseaux ou de lits de séchage des boues, confortements d'ouvrages, renouvellements électromécaniques, organisation et suivi des chantiers d'épandage, ...
- Réponses DT/DICT (plus de 1000/an, stabilité par rapport à 2023), avis sur les autorisations d'urbanisme (283 en 2024 – 239 en 2023), réalisation des travaux de branchement par les marchés à bons de commande ou via les contrats de DSP (65 en 2024, 64 en 2023)
- La mobilisation des primes à l'épuration

Les projets conduits en 2024

Le programme de renouvellement des stations d'épuration prévoit la création ou la réhabilitation de 9 ouvrages en 10 ans (6 millions d'euros HT de travaux sur la période 2014-2023. La Programmation pluriannuelle des Investissements sur les réseaux prévoit 13 millions d'€ de travaux sur la période 2022-2029.

En 2024, les projets suivants ont été conduits :

- **STEP :**
 - Step de Peyraud : Finalisation des études et appel d'offres travaux, step Albon-St Martin des Rosiers : reprise des travaux suite aux crues de septembre 2023
 - Step de St Jean de Galaure : lancement MOE step d'Eclassan-bourg, Manthes, Sarras-Fourany, réalisation des études d'Avant-projet ou de projet ...
- **Réseaux :**
 - Ponsas : consultation travaux
 - St Rambert démarrage des travaux rue Rommelshausen, St Sorlin et Fanières à Sarras centre village à St Barthélemy de Vals : réception des travaux de mise en séparatif, ...
 - Sarras-Revirand, Rue des Prés Brenier à St Jean de Galaure : réalisation des phases études/faisabilité ...
 - Diagnostics réseaux : lancement Anneyron, St Barthélemy de Vals, St Uze, Claveyson, Laveyron

Concernant l'assainissement non collectif

Repères :

22 % des habitants du territoire disposent d'un assainissement individuel (4 579 ANC hors secteur Ay-Ozon)

Le service est financé principalement par une redevance facturée à l'utilisateur pour la réalisation des contrôles :

- Contrôles de conception et de réalisation
- Contrôles de bon fonctionnement
- Contrôles de bon fonctionnement spécifiques aux ventes immobilières.

169 visites ont ainsi été effectuées en 2024 (146 en 2023).

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2024** (sur extranet)

Délibération n° CC2025_11_06_10

Objet : ASS- Sarras - Régularisation foncière concernant le poste de relevage de l'avenue du Vivarais

Rapporteur : Nicole DURAND

Un poste de relevage des eaux usées est situé en bordure de l'avenue du Vivarais à Sarras sur la parcelle communale B1446. Le poste a été construit dans les années 1990 par la commune. La parcelle communale étant trop petite pour recevoir l'intégralité de l'emprise du poste de relevage, le poste de relevage a été réalisé en partie sur la parcelle voisine B1444, avec l'accord du propriétaire. L'acte foncier n'a pas été établi à l'époque.

Des travaux de réhabilitation de ce poste de relevage vont être réalisés par la Communauté de communes. Il convient donc de régulariser l'emprise foncière par l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle B1444. Les conditions suivantes sont proposées :

Parcelle	B 1444
Propriétaire	FLOTTAT Serge
Surface cadastrale	1 430 m ²
Surface concernée par l'achat	29 m ² (surface réelle après arpentage)
Prix d'achat hors frais	1,00 €

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER d'acquérir 29 m² de la parcelle B1444 située sur la commune de Sarras dans les conditions décrites ci-dessus**

Délibération n° CC2025_11_06_11

Objet : URBA - Portage Foncier - PEYRAUD - Revente à l'opérateur EPORA

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du dispositif de « Portage foncier » La commune de Peyraud a sollicité le soutien financier de la Communauté de communes afin d'acquérir deux parcelles cadastrées AD 155 et AD 156 correspondants à une propriété bâtie d'une surface de 176 m² sur un terrain de 800 m² située au 3 rue des Cités pour un montant de 170 000 € (hors frais de notaire). Les réflexions engagées permettent aujourd'hui de définir les modalités de cession de ce tènement.

Cette opération située au cœur du village permettra de redonner une attractivité urbaine en réaménageant et réhabilitant un quartier. Elle consiste à :

- restructurer les propriétés notamment à démolir un certain nombre d'annexes à usage agricole inutiles aujourd'hui et qui morcellent l'opération
- ouvrir ce quartier et d'en faciliter l'accès et le stationnement en démolissant une maison à l'entrée de l'opération, propriété de la commune

- mettre en valeur les maisons anciennes
- permettre la construction de nouvelles habitations plus adaptées au parcours résidentiel des habitants en mixant les produits en logements intermédiaires et logements individuels.

Le projet, consistant à réaliser 13 logements sociaux, soit 7 villas et 6 logements intermédiaires, est complexe en raison des nombreuses contraintes architecturales, de la morphologie du tissu bâti traditionnel des centres villages ardéchois très imbriqué, du bâti en pierre et mâchefers impliquant des modalités de démolitions plus complexes. Etant donné les démolitions importantes à réaliser, et l'achat par EPORA d'un bien sur le périmètre de l'opération, il est proposé de revendre le bien acquis par la communauté de communes à EPORA afin que l'établissement public puisse se charger de l'ensemble des démolitions et revende ainsi le tènement nu et démoli à l'opérateur Habitat Dauphinois.

Le soutien financier de la Communauté de communes permettra de réaliser une opération de qualité (respect des normes environnementales, insertion architecturale et patrimoniale) et de diversifier l'offre en logements de la commune de Peyraud et du territoire en proposant notamment une typologie bâtie et une mixité des produits conformes aux objectifs du PLH.

Compte tenu de ces éléments et du bilan financier, il est proposé de revendre le foncier à l'opérateur EPORA à l'euro symbolique.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER de revendre les parcelles cadastrées AD 155 et AD 156 situés sur la commune de Peyraud à l'opérateur EPORA à l'euro symbolique.**
- **CHARGER l'étude de Maître Rossi à Serrières d'effectuer les démarches nécessaires.**

Délibération n° CC2025_11_06_12

Objet : RIV - Acquisitions foncières – Projet de protection contre les inondations du Bancel – Commune d'Albon

Rapporteur : Nicole DURAND

Dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), la communauté de communes Porte de DrômArdèche souhaite réaliser des aménagements de protection des crues du Bancel à Albon.

Ce projet prévoit la réalisation d'une digue d'environ 600 mètres pour protéger les habitations de la rue du Dauphiné et du quartier des Quarterées contre la crue centennale.

Afin de pouvoir réaliser ces aménagements, de faciliter l'accès aux ouvrages pour leur entretien ultérieur et d'assurer leur gestion, une démarche d'acquisition foncière amiable a été engagée avec la commune et les propriétaires riverains.

Au total, 9 parcelles sont concernées par les emprises des ouvrages :

- 4 parcelles font l'objet de cette délibération
- les 5 autres sont en cours de négociation à l'amiable.

Les parcelles sont acquises par la communauté de communes selon les conditions suivantes :

Propriétaires	Parcelle	Superficie (m²)	Conditions financières	Prix d'achat (hors frais)
M. BOUVIER Matthieu Mme. BOUVIER Laetitia née PERONO-QUERIO	ZY24	373	2€/m²	746.0 €
Mme. MARQUANT Ghislaine M. SASSOLAS Roland	ZY27	270		540.0 €
Mme. RADISSON Anne née FURNON	ZY46	648		1 296.0 €
ETAT	ZY3	6396	0.19€/m²	1 200.0 €
	Total	7687		3 782.0 €

Ces démarches seront réalisées par actes de vente sous forme administrative.

Nombre de voix : 52 Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 1

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER d'acquérir les parcelles ZY24, ZY27, ZY46 et ZY3 sur la commune d'Albon d'une superficie totale de 7 687 m² au prix de 3 782 €, tel que présenté ci-dessus.**
- **DIRE que la Communauté de Communes sera représentée, pour la signature de cet acte, par Mme Nicole DURAND, Vice-Présidente.**

Délibération n° CC2025_11_06_13

Objet : RIV-Acquisition foncière parcelles en zone humide Galaure – Commune de Saint Barthélemy-de-Vals

Rapporteur : Nicole DURAND

Dans le cadre du projet de protection contre les inondations de St Barthélemy-de-Vals, un périmètre de servitude d'utilité publique de sur-inondation a été défini et concerne essentiellement des parcelles situées entre l'Eneil et la Galaure.

Lors de l'enquête publique liée à ce projet, M. et Mme BENYAMINA, propriétaires de plusieurs parcelles situées dans ce périmètre, ont contacté la Communauté de communes pour lui proposer la cession amiable de ces parcelles d'environ 12 000 m².

Cette emprise, essentiellement constituées de bois ou taillis, est située en zone inondable et zone humide du bord de la Galaure sur la commune de St Barthélemy-de-Vals.

Il est proposé d'accepter cette acquisition car la gestion de ce secteur par la Communauté de communes permettrait de restaurer sa fonctionnalité en particulier son rôle écologique ; d'autant plus que le site est directement connecté à la Galaure qui est un corridor biologique structurant et au marais du Vernais situé à proximité. L'objectif est de préserver une ripisylve de bord de cours d'eau et de protéger les habitats naturels.

Les parcelles sont acquises par la communauté de communes selon les conditions suivantes :

Propriétaires	Parcelle	Superficie (m ²)	Conditions financières	Prix d'achat (hors frais)
Mme BENYAMINA Marie-Anne Mme BENYAMINA Mariem M. BENYAMINA Haroun	26295 C 345	1 360	0.20€/m ²	272,0 €
	26295 C 346	940		188,0 €
	26295 C 348	760		152,0 €
	26295 C 349	1 760		352,0 €
	26295 C 350	2 780		556,0 €
	26295 C 352	1 200		240,0 €
	26295 C 353	3 260		652,0 €
Total		12 060		2 412,00 €

Ces démarches seront réalisées par actes de vente sous forme administrative.

Nombre de voix : 52 Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 1

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER d'acquérir les parcelles C345, C346, C348, C349, C350, C352 et C353 sur la commune de Saint Barthélemy-de-Vals d'une superficie totale d'environ 12 060 m² au prix de 0.20 €/m², soit un montant total de 2 412 €.**
- **DIRE que la Communauté de Communes sera représentée, pour la signature de cet acte, par Mme Nicole DURAND, Vice-Présidente.**

Délibération n° CC2025_11_06_14

Objet : CULT-Renouvellement de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle

Rapporteur : Christelle REYNAUD

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche a signé depuis 2015 une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Cette convention a permis de proposer aux enfants, jeunes et adultes du territoire des parcours d'éducation artistique et culturelle combinant :

- la pratique artistique en participant à un atelier,
- l'accès à des spectacles, projections et expositions,

- la participation à des actions de médiation pour développer son esprit critique.

En 10 années, 98 000 personnes ont été présentes lors des représentations et ateliers.

Ce bilan a été salué par les financeurs qui ont souligné :

- l'accent mis sur les ateliers de pratique qui ont bénéficié à plus de 10 000 participants, soit 1 000 enfants et jeunes par an,
- la place importante donnée aux actions scolaires qui ont bénéficié aux enfants et jeunes du territoire quelle que soit leur situation sociale ou géographique,
- l'irrigation du territoire : 32 communes ont bénéficié d'au moins une proposition sur la durée de la convention avec une rotation moyenne de trois ans. (2 communes n'ayant pas d'école),
- la diversité des parcours proposés avec une quinzaine de disciplines artistiques différentes,
- la qualité des interventions réalisées par des partenaires artistiques professionnels et reconnus : Ciné Galaure, Quelques p'Arts..., Le Palais idéal du facteur cheval, le Train théâtre, la Médiathèque Drôme des collines, L'équipée, la Cie De-ci De-là, les écoles de musique ...,
- le nombre et la diversité des acteurs locaux partenaires : les établissements scolaires (maternelles, primaires, collèges, lycées), MFR, IME, DITEP, Ecoles de musique, accueils collectifs de mineurs, Centres sociaux, EHPAD, Hôpital de St Vallier, ADAPEI, etc..

Au regard de ce bilan, il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2025-2029 dans les mêmes conditions financières avec :

- un haut niveau de subventions de fonctionnement de 90 000 € par an (soit 450 000 € pour cinq ans) limitant ainsi le reste à charge pour la collectivité à 70 000 €, soit 44% du budget annuel de 160 000 € :
 - La DRAC maintient son financement à 36 000 € / an
 - La Région : 15 000 € / an
 - Les participations des deux départements : 21 000 € pour le Département de la Drôme et 8 000 € pour le Département de l'Ardèche
 - La CAF de la Drôme avec 10 000 € par an, avec des légères variations possibles en fonction des programmes d'actions
 - La Communauté de communes : reste à charge de 70 000 € / an

- La poursuite de la formalisation d'un projet culturel de territoire :

Conformément à la convention 2022-2025 et à la demande des financeurs, les actions d'éducation artistique et culturelle développées ont vocation à intégrer un projet plus global, appelé projet culturel de territoire. Ce projet se veut plus transversal et participatif.

Concernant Porte de DrômArdèche, cette évolution a peu d'effet puisque les actions d'éducation artistique et culturelle développées étaient déjà articulées avec le projet de territoire et les autres politiques menées : politique petite enfance, enfance, jeunesse et famille (campagne Rubanc blanc), politique santé (hôpital, IME, Ehpad), PCAET, valorisation du patrimoine, etc..

Afin de formaliser ce projet culturel de territoire, les espaces de concertation de la CTEAC (commissions culture, rencontres de territoire avec l'ensemble des partenaires impliqués) ont permis d'articuler les actions existantes autour de deux thématiques :

- favoriser les liens intergénérationnels
- sensibiliser aux enjeux des transitions écologiques et solidaires.

Ce travail de formalisation se poursuivra et pourra évoluer pendant la prochaine convention.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **VALIDER le principe de reconduction de cette action et le projet de nouvelle convention territoriale d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de Porte de DrômArdèche pour la période 2025-2029**
- **AUTORISER le Président à solliciter les subventions relatives à la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture de Porte de DrômArdèche auprès des partenaires signataires, notamment :**
 - **La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes**
 - **La Région Auvergne Rhône Alpes**
 - **du Conseil départemental de la Drôme**
 - **du Conseil départemental de l'Ardèche**

- La CAF de la Drôme
- La CAF de l'Ardèche
- **AUTORISER le Président à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les opérateurs en fonction du programme d'actions validé par les financeurs**
- **AUTORISER le Président à solliciter d'autres financements en fonction des opportunités d'appel à projet**

Délibération n° CC2025_11_06_15

Objet : MOB-Financement des aires de covoiturage liées aux demi-échangeurs de Saint-Rambert d'Albon et Saint-Barthélémy de Vals

Rapporteur : Olivier JACOB

Conformément au Plan d'Investissement Autoroutier, le projet des demi-échangeurs de Porte de DrômArdèche, porté par Vinci dans le cadre du contrat de concession avec l'Etat, a obtenu les autorisations préfectorales début 2025. Suite à l'enquête publique, l'Etat a demandé à Vinci Autoroutes de réaliser, sous leur maîtrise d'ouvrage, deux aires de covoiturage à proximité immédiate des futurs demi-échangeurs.

Ces infrastructures s'inscrivent pleinement dans une logique d'intérêt général. En facilitant l'accès au covoiturage, elles contribueront significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la baisse de la congestion routière ainsi qu'à une meilleure accessibilité du territoire pour ses habitants comme pour ses actifs. Ces aires viendront également répondre à un besoin réel et urgent, en désengorgeant les aires de covoiturage existantes situées à proximité, aujourd'hui arrivées à saturation.

L'Etat, qui prendra en charge 70 % du montant des travaux, demande aux collectivités d'abonder financièrement à hauteur de 30% du budget prévisionnel estimé à 1 224 000 euros (valeur 2021). En tenant compte des prévisions de révision des prix, le coût à la charge des collectivités s'élèverait à environ 435 590 €.

Porte de DrômArdèche a sollicité les Départements de la Drôme, de l'Ardèche et de l'Isère pour un financement à hauteur de 10 % chacun. Les Départements de la Drôme et de l'Ardèche ont répondu favorablement.

Le Département de l'Isère a fait part de sa non participation aux aires de covoiturage hors de son territoire.

Porte de DrômArdèche a également sollicité les intercommunalités voisines. Seule la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a répondu favorablement.

Ce projet présentant un enjeu majeur pour le développement de Porte de DrômArdèche, il est proposé de porter la participation de la communauté de communes à hauteur de 287 016 € valeur juin 2021, soit un montant prévisionnel de 350 000€ révisions de prix comprises. Le solde sera partagé entre les Départements de la Drôme, de l'Ardèche et la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Mme Christ demande s'il y a aura assez de places de stationnement. Il est précisé que 70 places sont prévues sur Saint Rambert et 66 sur Saint Barthélémy de Vals, et que les calculs ont été effectués par Vinci selon leurs ratios habituels.

M. le Président précise que le mode de gestion sera similaire aux autres aires de co-voiturage.

M. Montagne regrette que St Barthélémy de Vals ne soit pas mentionné sur le panneau de sortie de l'autoroute.

M. le Président informe que les travaux commencent et que le chantier a été sécurisé.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la participation maximale de Porte de DrômArdèche à hauteur de 287 016 € valeur juin 2021 soit un montant maximum prévisionnel de 350 000€ révisions de prix comprises.**
- **AUTORISER le Président à signer la convention de financement avec Vinci et les différents co-financeurs.**

Délibération n° CC2025_11_06_16

Objet : RELATIONS AUX COMMUNES-Attribution des Fonds de Concours / session 2025

Rapporteur : Florent BRUNET

La Communauté de communes a voté la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes. Une enveloppe de 3 millions d'euros a été prévue pour 2021-2026, soit un budget annuel prévisionnel de 500 000 euros sur 6 ans, afin d'apporter un financement aux projets d'aménagement des communes et d'accompagner la dynamique d'investissement sur le territoire.

Au titre de l'année 2025, il est proposé de retenir les projets et les montants de fonds de concours annexés.
Pour rappel, ces montants sont des montants maximums établis au regard des budgets prévisionnels. Ils pourront être révisés à la baisse en fonction du montant des travaux réellement effectués et des subventions obtenues.

M. Chenevier rappelle qu'il faut que les projets soient présentés en commission.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **VALIDER les montants des fonds de concours tels que présentés et annexés**

Délibération n° CC2025_11_06_17

Objet : FIN-Admission en non-valeur de titres de recettes du budget général et des budgets annexes

Rapporteur : Florent BRUNET

Des recettes n'ayant pu être recouvrées malgré l'ensemble des diligences engagées par le comptable public, le Comptable Public a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances irrécouvrables. Après vérification des motifs présentés, il est proposé :

BUDGET GENERAL

Répartition du montant des admissions en non valeurs par motif

Motif d'admission en non-valeur	Montant	Nombre fiches
Créances éteintes	11,43	1
Combinaison infructueuse d actes	126,00	3
Créance minime (inférieur à 15 €)		
Total général	137,43	4

BUDGET ASSAINISEMENT

Répartition du montant des admissions en non valeurs par motif

Motif d'admission en non-valeur	Montant	Nombre fiches
Créances éteintes	1 152,95	40
Décédé et demande renseignement négative	435,21	20
Combinaison infructueuse d actes	2 575,00	45
Dossier de succession vacante négatif	62,30	2
Créance minime (inférieur à 15 €)	404,66	64
Total général	4 630,12	171

BUDGET SPANC

Répartition du montant des admissions en non valeurs par motif

Motif d'admission en non-valeur	Montant	Nombre fiche
Créances éteintes		
Combinaison infructueuse d'actes	100,00	1
Créance minime (inférieur à 15 €)		
Total général	100.00	1

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- DECIDER de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes comme indiqué ci-dessus
- DIRE que le montant total de ces titres de recettes admis en non-valeur s'élève à :
 - 137.43 € pour le budget général
 - 4 630.12 € pour le budget annexe Assainissement
 - 100 € pour le budget annexe SPANC
- DIRE que les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours.

Délibération n° CC2025_11_06_18

Objet : FIN-Budgets Annexes Assainissement et Axe 7– Modification d'autorisation de programme et autorisation d'engagement

Rapporteur : Florent BRUNET

L'autorisation de programme permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement ou de fonctionnement dont l'exécution est prévue sur plusieurs années, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Elle fixe d'une part les crédits maximums pouvant être engagés pour l'opération ou les opérations constituant l'autorisation de programme ou d'engagement et d'autre part par un échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'autorisation de programme ou d'engagement.

L'échéancier des crédits de paiement fixe les montants pouvant être mandatés chaque année. Ils sont inscrits au budget primitif. Pour la réalisation du plan d'actions, il est proposé de créer, de modifier et de supprimer plusieurs autorisations de programme ou d'engagement.

Plusieurs investissement ou actions sont en projet et doivent faire l'objet d'une programmation pluriannuelle, par création d'autorisations de programme dans les conditions suivantes, retraçant le montant de chaque AP et sa déclinaison pluriannuelle en crédits de paiement (CP).

Révisions 2025

Des réajustements des autorisations de programme sont nécessaires pour prendre en compte :

- Les résultats des études de maîtrises d'œuvre
- Les consultations des entreprises et aux offres faites
- Le décalage dans le temps de certains projets (procédures plus longues, acquisitions foncières...)

Axe 7 :

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (HT)	Avant 2024	2024	2025	2026
0001 - AMENAGEMENT AXE 7 PHASE 1	7 500 000,00	5 115 026,94	480 684,94	1 075 700,00	828 588,12
Révision modification 2025	7 500 000,00	5 115 026,94	480 684,94	1 375 700,00	528 588,12

Assainissement :

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	Avant 2024	2024	2025	2026
107 - STEP PEYRAUD	680 000,00	53 748,14	9 652,63	477 000,00	139 599,23
Révision modification 2025	680 000,00	53 748,14	9 652,63	308 400,00	308 199,23

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	Avant 2024	2024	2025	2026
108 - STEP Albon St Martin	531 000,00	145 306,76	134 411,42	175 500,00	75 781,82
Révision modification 2025	531 000,00	145 306,76	134 411,42	225 000,00	26 281,82

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	Avant 2024	2024	2025	2026	2027
2022-1401 STEP	2 189 000,00	11 154,45	41 913,80	136 600,00	806 707,88	1 192 623,87
Révision modification 2025	2 189 000,00	11 154,45	41 913,80	65 640,00	806 707,88	1 263 583,87

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	Avant 2024	2024	2025	2026	2027	2028
2022-1402 RESEAUX	6 564 191,44	1 600 149,79	766 606,08	1 198 670,00	1 581 819,83	757 990,94	658 954,80
Révision modification 2025	6 699 691,44	1 600 149,79	766 606,08	1 413 000,00	1 614 619,83	671 580,94	633 734,80

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER de modifier les autorisations de programmes tel que proposé ci-dessus**

Délibération n° CC2025_11_06_19

Objet : FIN-Décisions budgétaires modificatives n°1 - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Florent BRUNET

Il est proposé des décisions modificatives de régularisations comptables sur le budget principal et les budgets annexes Centre Aquatique, Assainissement, Spanc, Actions économiques, et Solarisation.

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget principal liées :

- A l'inscription de crédits supplémentaires dans le cadre des modalités d'amortissement au prorata-temporis
- A la régularisation d'écritures comptables passées sur une imputation erronée (2314 au lieu de 2315)

Budget Principal					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6811-042	Dotations aux amortissements	90 000,00	77681-042	Neutralisation des amortissements	65 000,00
6188	Autres frais divers	- 25 000,00			
Total		65 000,00	Total		65 000,00
Investissement					
Dépenses			Recettes		
2315-041	Installations et outillage techniques	2 450 000,00	2314-041	Constructions sur sol d'autrui	2 450 000,00
198-040	Neutralisation des amortissements	65 000,00	28041411-040	Amort. immobilisations incorporelles	9 600,00
2315	Installations et outillage techniques	25 000,00	28041412-040	Amort. immobilisations incorporelles	16 400,00
			2804182-040	Amort. immobilisations incorporelles	400,00
			280421-040	Amort. immobilisations incorporelles	28 400,00
			280422-040	Amort. immobilisations incorporelles	9 000,00
			28121-040	Amort. immobilisations corporelles	2 500,00
			281351-040	Amort. immobilisations corporelles	8 000,00
			28151-040	Amort. immobilisations corporelles	3 500,00
			281532-040	Amort. immobilisations corporelles	500,00
			28158-040	Amort. immobilisations corporelles	1 000,00
			28181-040	Amort. immobilisations corporelles	1 500,00
			281828-040	Amort. immobilisations corporelles	200,00
			281838-040	Amort. immobilisations corporelles	1 000,00
			281848-040	Amort. immobilisations corporelles	4 000,00
			28188-040	Amort. immobilisations corporelles	4 000,00
Total		2 540 000,00			2 540 000,00

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget CNA liées :

- A l'annulation de titres sur exercices antérieurs
- Inscription de crédits supplémentaires dans le cadre des modalités d'amortissement au prorata-temporis
- A l'ajustement des crédits sur le chapitre 012 lié au remplacement d'agents momentanément absents

Budget CNA					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
64111	Rémunération principale	17 000,00	6419	Rbt sur rémunération du personnel	23 700,00
65888	Autres charges de gestion courante	200,00	70841	Mise a dispo personnel CL de rattachement	3 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00			
6811-042	Dotation aux amortissements	7 000,00			
Total		27 200,00	Total		27 200,00
Investissement					
Dépenses			Recettes		
2158	Autres installations, matériel et outillage	7 000,00	281351-040	Amortissement des immobilisations	7 000,00
Total		7 000,00	Total		7 000,00

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget Assainissement liées :

- Aux provisions pour créances douteuses ;
- A la régularisation des opérations sous mandat
- A l'ajustement des frais d'études pour les schémas directeur
- A l'inscription de l'emprunt prévu lors des débats budgétaires

Budget ASSAINISSEMENT					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6817	Provision créances douteuses	3 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	- 100 000,00			
61528	Entretien et réparations	77 000,00			
62878	Rbt de frais	20 000,00			
Total		-	Total		-
Investissement					
Dépenses			Recettes		
2031	Frais d'etudes- Schéma directeur	127 700,00	021	Virement de la section d'exploitation	- 100 000,00
2033	Frais d'insertion	- 2 700,00	1641	Emprunt	500 000,00
2313	Construction	- 30 000,00	13111	Subventions	- 100 000,00
2315	Installation matériel outillage technique	101 060,00			
2317	Immo corporelles reçues mise à dispo	- 24 460,00			
238	Avances	18 400,00			
45812001	Opération sous mandat	- 25 000,00			
45812008	Opération sous mandat	10 000,00			
45812017	Opération sous mandat	127 000,00			
45812024	Opération sous mandat	- 2 000,00			
Total		300 000,00	Total		300 000,00

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget SPANC liées :

- Aux admissions en non-valeur ;

Budget SPANC					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6541	Admission en non valeur	100,00			
617	Frais d'études	- 100,00			
Total		-	Total		-

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget Actions économiques liées :

- Inscription de crédits supplémentaires dans le cadre des modalités d'amortissement au prorata-temporis ;
- Aux provisions pour risque de créances irrécouvrables

Budget Actions Economiques					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6811-042	Dotations aux amortissements	1 000,00			
6817-042	Dotations aux provisions	1 500,00			
65888	Autres charges de gestion courante	- 2 500,00			
Total		-	Total		-
Investissement					
Dépenses			Recettes		
2313	Constructions en cours	2 500,00	281351-040	Amortissements des immobilisations	1 000,00
			491-040	Provisions créances douteuses	1 500,00
Total		2 500,00	Total		2 500,00

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget Solarisation liées :

- Aux intégrations des frais d'études

Budget Solarisation					
Investissement					
Dépenses			Recettes		
2153-041	Installations à caractère spécifique	3 000,00	2031-041	Frais d'études	3 000,00
Total		3 000,00	Total		3 000,00

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le projet de décision modificative n°1 du budget principal**
- **APPROUVER le projet de décision modificative n°1 du budget annexe CNA**
- **APPROUVE le projet de décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement**
- **APPROUVER le projet de décision modificative n°1 du budget annexe Spanc**
- **APPROUVER le projet de décision modificative n°1 du budget annexe Actions Economiques**
- **APPROUVER le projet de décision modificative n°1 du budget annexe Solarisation**

➡ Questions diverses

Mme Prot informe de la journée contre les violences faites aux femmes le 29/11 à 13h30 à Anneyron. Une séance de cinéma avec un débat sera également prévue le 25/11 en direction des lycéens.

M. Baron demande des précisions sur les essais d'installation de filets pour retenir les déchets sur les bassins d'orage par la SAUR.

Fin ordre du jour 20h05

COMMUNES	Intitulé du projet	Estimation du montant HT du Projet	Montant prévisionnel Fonds de concours 2025	taux maximum sur reste à charge
ANDANCE	routes communales	109 870,00 €	26 961,00 €	30%
	ponton	122 189,34 €	11 120,00 €	30%
CLAVEYSON	réhabilitation d'un bâtiment en locaux techniques et associatifs	895 759,00 €	57 091,92 €	30%
ECLASSAN	panneaux photovoltaïques	93 365,00 €	24 588,35 €	50%
FAY LE CLOS	travaux sur bâtiments	40 519,20 €	4 035,36 €	30%
HAUTERIVES	menuiseries mairie	70 682,46 €	23 669,62 €	50%
LAPEYROUSE MORNAY	réhabilitation bâtiment en commerce et logement	303 184,00 €	54 241,00 €	29%
LAVEYRON	réhabilitation thermique école et aménagement cour	2 544 676,80 €	60 069,00 €	50%
LE GRAND SERRE	réhabilitation de l'ancienne cantine en classe	947 190,00 €	31 935,02 €	30%
MANTHES	rénovation de logement T3 mairie	43 511,12 €	20 755,00 €	50%
	rénovation de logement T2 mairie	58 095,36 €	28 047,00 €	50%
	salle polyvalente maîtrise d'oeuvre	130 573,00 €	32 051,00 €	30%
PONSAS	rénovation et aménagement cantine	361 054,00 €	70 401,50 €	50%
ST BARTHELEMY DE V	travaux divers	41 835,47 €	7 908,34 €	30%
ST ETIENNE DE VALOUX	aménagement abords torrenson	103 869,00 €	29 976,00 €	30%
ST JEAN DE GALAURE	aménagement de voies cyclables	693 855,00 €	89 766,06 €	30%
ST VALLIER	travaux et équipements	259 315,93 €	73 310,50 €	30%
		Total FDC 2025 :	645 926,67 €	